

Demande de précisions et/ou compléments

Il s'agit pour vous de permettre à l'acheteur public de mieux apprécier votre offre.

Que faut-il entendre par « précisions » et par « compléments » ?

Précisions : détails que vous pouvez communiquer à l'acheteur public.

Compléments : indications qui viennent compléter certaines informations communiquées à l'acheteur public dans votre offre.

En pratique, la demande de précisions et de compléments ne peut conduire qu'à améliorer la compréhension de votre offre (notamment sur des aspects techniques) ou à rectifier des erreurs minimales :

- erreurs d'opérations,
- discordance entre la lettre et le chiffre pour une même somme ou une même durée,
- incohérence pour une même somme ou un même montant apparaissant plusieurs fois dans l'offre,
- contradiction entre deux dispositions...
-

La demande de précisions et de compléments ne doit pas vous permettre :

- d'apporter d'importantes modifications à votre offre initiale
- ou d'ajouter une prestation à votre offre initiale
- ou encore de présenter une nouvelle offre.

Pièges à éviter

- confondre « demande de précisions et de compléments » et « négociation » : il ne faut en aucun cas profiter de la demande de précisions et de compléments pour négocier avec l'acheteur public.
- il n'est notamment pas possible de négocier sur le prix du marché.
- confondre « demande de précisions et de compléments » et « mise au point » : la mise au point a lieu une fois le marché attribué alors que la demande de précisions et de compléments a lieu lors de l'examen des offres.
- confondre « demande de précisions et de compléments » et « mise en conformité de l'offre » : la demande de précisions et de compléments ne peut pas rendre conforme au cahier des charges une offre qui ne l'est pas et qui doit donc être écartée.

Vous pouvez, vous aussi, demander des renseignements complémentaires à la personne publique. Si l'acheteur public peut vous demander des précisions et des compléments sur votre offre, vous êtes, en contrepartie, autorisé à lui demander des renseignements complémentaires sur le cahier des charges.

Il ne s'agit que d'une demande d'explications ou de précisions lorsque certaines indications sont imprécises ou que des clauses sont contradictoires.

En aucun cas cette demande de renseignements complémentaires ne peut aboutir à une modification du cahier des charges.

Il est conseillé d'adresser une demande écrite à l'acheteur public.

Les renseignements doivent vous être communiqués par l'acheteur public au moins six jours avant la date limite de réception des offres (ou 4 jours en cas d'urgence dans un appel d'offres restreint).